

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 28-358-1926 nommant une commission chargée du rapprochement des écritures de l'ordonnateur de celles du trésorier-payeur (exercice 1925).

n° 28-358-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 septembre 1926

Numéro JO
n° 358 du 30/09/1926

Date du numéro
30 septembre 1926

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 397, 400 et 401,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une commission composée de : MM. Ollier, chef du service judiciaire, président; Darchis de Lantier et Boyer, membres du Conseil d'administration, est nommée à l'effet de procéder au rapprochement des écritures de l'ordonnateur de celles du trésorier-payeur, en ce qui concerne les opérations effectuées au titre du service local au cours de l'exercice 1925. Cette commission, qui se réunira sur la convocation de son président, dressera un procès-verbal de ses opérations, qui sera examiné et ratifié par le gouverneur en Conseil d'administration.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

TELLIER.